

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Master « Economie internationale »

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière. Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 19 novembre 2015.

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraine la note de zéro.

Les périodes d'examen sont définies comme suit :

En première année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session initiale : décembre et janvier	Session de rattrapage : juin	Session initiale : avril et mai	Session de rattrapage : juin

En deuxième année de Master :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : décembre et janvier	Session unique : avril et mai + septembre pour les rapports de stage

Session de rattrapage (première année de master)

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session de rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE uniquement si elle est supérieure à la note obtenue à la session initiale ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraine la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.